

Délibération n°20191004_43

Séance du Conseil d'administration du 4 octobre 2019

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 30

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : 19

Membres représentés : 6

Quorum : 15

Majorité requise pour le vote : 13

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Dispositif RIFSEEP pour la filière Bibliothèque

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération du conseil d'administration du 22 juin 2018,
Vu l'avis du Comité technique du 2 juillet 2019,

Considérant qu'un groupe de travail issu du comité technique, composé de représentants du CT, des personnels de la filière bibliothèque de chaque catégorie, s'est réuni à trois reprises. Les travaux du groupe ont été synthétisés dans un document récapitulatif, précisant les différents scénarios possibles et les points positifs et négatifs de chacun des scénarios évoqués. Le compte rendu a été transmis au directeur qui émet une proposition aux membres du CT tenant compte des éléments fournis par le groupe de travail.

La proposition initiale du directeur au CT ordinaire du 11 juin 2019 est de poursuivre l'objectif d'harmonisation des régimes indemnitaires BIATSS entre les trois filières, il est proposé de conserver la grille de cotation des filières AENES et ITRF pour la filière des bibliothèques.

Le dispositif concernant la majoration en cas d'avancement de grade serait conservé, ainsi que le classement des fonctions dans les groupes avec le principe de la répartition des pourcentages cible.

Le CT émet un avis défavorable unanime à la proposition.

Une nouvelle proposition est soumise à l'avis du CT extraordinaire du 02 juillet 2019, qui reprend les éléments suivants de la première proposition :

- Utiliser la grille de cotation des filières AENES et ITRF pour la filière BIB
- Utiliser le principe de classement des fonctions dans les groupes avec le principe de la répartition des pourcentages cible
- Les montants sont inchangés.

S'agissant de la majoration en cas d'avancement de grade, la proposition est le réexamen de l'IFSE, consécutif au changement de grade suite à une promotion donnera lieu à une augmentation. Celle-ci sera forfaitaire. Lors d'une promotion de grade, ajouter une majoration de grade dans l'IFSE (à compter de la mise en œuvre du dispositif, soit le 1er juin 2018). Cette majoration correspondrait au montant de 150 € (soutenable financièrement) à lisser mensuellement sur la durée moyenne d'un agent de la filière Bib dans un grade avant promotion au grade supérieur à l'UTBM (9 ans). Le montant serait de 1 € pour le 2ième grade et 2 € pour le 3ième grade lorsque le corps comporte 3 grades, et de 2 € lorsque le corps comporte 2 grades.

Cette proposition recueille le vote suivant : 2 avis favorables et 3 abstentions.

Le conseil d'administration

DECIDE

d'approuver la proposition de mise en œuvre du dispositif RIFSEEP pour la filière des bibliothèques.

Abstention(s) : 4
Votants : 25
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 21
Pour : 0
Contre : 21

La présente délibération est rejetée.

Fait à Sevenans,
par délégation,
le Directeur Général des Services
Le Directeur
Ghislain MONTAVON

Philippe Zilliox